



Jean-Pierre Gillot, président,  
et les membres du Conseil d'administration  
de l'association ICOVIL ont le plaisir de vous  
inviter à assister à leur **Assemblée générale ordinaire**  
qui se tiendra le **Jeuđi 23 mai à 18 h 15**  
à l'Hôtel Bouchu d'Esterno, 1 rue Monge à Dijon

Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes, 1 rue Monge, 21000 Dijon  
[icovil@orange.fr](mailto:icovil@orange.fr) et [icovil2@orange.fr](mailto:icovil2@orange.fr) 03 80 66 82 23 [www.icovil.com](http://www.icovil.com)

Au cours de cette séance, vous serez conviés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- o Rapport moral 2018
- o Rapport d'activités 2018
- o Rapport financier : comptes 2018
- o Budget prévisionnel 2019
- o Orientations et programme prévisionnel pour l'exercice 2019
- o Election des nouveaux membres et renouvellement des conseillers sortants\* ;  
des postes sont à pourvoir : **un appel à candidature est donc lancé** ;
- o Questions diverses
- o Verre de l'amitié

\* Selon l'article 8 de nos statuts, la moitié des membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Tous les membres, fondateurs, actifs ou bienfaiteurs peuvent faire partie du C.A pour une durée de deux ans renouvelables. **Les membres qui souhaitent faire acte de candidature doivent faire parvenir rapidement leur demande au Président au siège social d'ICOVIL.**

\*\* Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Annuelle, veuillez avoir l'amabilité de retourner sans tarder le pouvoir ci-joint, dûment complété au siège social d'ICOVIL.

**POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 23 mai 2019  
à retourner au siège d'ICOVIL (adresse ci-dessous) ou par mail (adresse ci-dessous)**

Mme, Mlle, M.....

Membre (1) d'ICOVIL et dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle du 23 mai 2019 donne pouvoir à  
.....pour me représenter (2) et voter en mon nom.

Le.....2019

Signature (précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)

1) L'article 7 de nos statuts stipule que la qualité de membre se perd par non paiement de la cotisation. Cet oubli sera facilement réparé par le versement de 25 € par personne par chèque adressé à ICOVIL ou remis le jour de l'Assemblée générale

2) L'article 11a de nos statuts précise qu'un membre présent ne peut porter que trois pouvoirs au maximum.

Siège social : 1 rue Monge, 21000 DIJON  
Association loi 1901 - Tel : 03.80.66.82.23 - email : [icovil2@orange.fr](mailto:icovil2@orange.fr) - site : [www.icovil.com](http://www.icovil.com)